

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIEBAUMENIL

Séance du : 01 AVRIL 2021

Nombre de membres
afférents au CM : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part
à la délibération : 10

L'an deux vingt-et-un le premier avril à vingt heures trente
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de
Madame ROBERT Dominique, Maire.

Date convocation : 26/03/21

Présents : Madame ROBERT Dominique, Monsieur LAURAIN Bruno,
Madame MEYER Marie-Françoise, Messieurs LEONNARD Philippe, BER
Christophe, RIEDEL Roger, THOUVENIN Luc, Mesdames PIRODET Céline,
ARCIONI Dominique, Monsieur MURER Erwan.

Affichage : 12/02/21

Secrétaire de séance : Madame ARCIONI Dominique.

**Objet : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 11
FEVRIER 2021.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du
conseil municipal du 11 février 2021.

Objet : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de
gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des
mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte
administratif.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y
sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. LAURAIN Bruno, 1er adjoint, est nommé président pour le vote.

Mme le Maire sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le Compte
Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	276 909,00
	Réalisé :	193 659,72
	Reste à réaliser :	13 300,00

Recettes	Prévu :	276 909,00
	Réalisé :	208 237,66
	Reste à réaliser :	5 895,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	309 387,27
	Réalisé :	241 841,84
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	309 387,27
	Réalisé :	334 371,70
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	14 577,94
Fonctionnement :	92 529,86
Résultat global :	107 107,80

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ROBERT Dominique, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	11 026,41
- un excédent reporté de :	103 556,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	92 529,86
- un excédent d'investissement de :	14 577,94
- un déficit des restes à réaliser de :	7 405,00
Soit un excédent de financement de :	7 172,94

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT 92 529,86
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 92 529,86

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 14 577,94

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021.

Mme le maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans les règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 17,24 % et le taux communal à 8 % le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 25,24 %

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne génèrera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribuée.

Les membres du conseil, après avoir pris connaissance des bases d'imposition, du produit fiscal attendu, du montant des allocations compensatrices et après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité une augmentation de 1 % des taux qui sont fixés ainsi pour 2021 :

- Taxe foncière bâtie : 25,49 %
- Taxe foncières non bâtie : 14,54

Objet : SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LA COMMUNE POUR 2021.
--

Mme le Maire propose au conseil municipal de définir le montant des subventions accordées par la commune pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser :

- A.D.M.R. : 550 €
- Restos du cœur : 100 € (virement) et 200 € environ (sous forme d'achat de denrées alimentaires diverses)
- Association les P'tites Ardoises : 200 €

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses :	172 989,77
Recettes :	180 394,77

Fonctionnement

Dépenses :	306 721,86
Recettes :	306 721,86

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 186 289,77 (dont 13 300,00 de RAR)
Recettes : 186 289,77 (dont 5 895,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 306 721,86 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 306 721,86 (dont 0,00 de RAR)

Objet : VERIFICATIONS PERIODIQUES GAZ, ELECTRICITE ET AIRES DE JEUX.

Madame le Maire rappelle que la commune a obligation de faire contrôler tous les équipements, gaz, électricité de la mairie / école, église, 2 salles des fêtes ainsi que la vérification des aires de jeux.

Elle informe que le contrat avec BSSI Conseils est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

De ce fait, elle présente au conseil municipal deux propositions pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023) :

- de BSSI Conseil : la prestation annuelle s'élève à 1 200,00 € HT
- de Qualiconsult : la prestation annuelle s'élève à 850,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- œ Accepte la proposition de Qualiconsult comme mentionnée ci-dessus
- œ Autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet : ONF – DEVIS TRAVAUX SYLVICOLES

Mme le maire présente au conseil municipal le devis de l'ONF concernant des travaux – parcelles 10 et 14 :

- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre < 5 cm (localisation : 10 i, 10 t, 14 i, 14 t) pour un montant de 1 027,49 € HT
- Nettoyement dans les accrus post-tempête (localisation : 10 t, 14 t) « Le prix de cette prestation est lié à la réalisation préalable de la maintenance des cloisonnements » pour un montant de 5 550,74 € HT
- Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue : chêne par points d'impact (localisation : 10 i) pour un montant de 2 189,64 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'ONF d'un montant de 8 767,87 € HT (soit 9 644,65 € TTC)
- Autorise Mme le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet : MISE EN VENTE DES PARCELLES E 152 ET E 153.

Mme le maire informe le conseil municipal d'un mail de concernant la vente des parcelles E 152 et E 153. Il semblerait que ces n'aient pas la surface figurant sur le cadastre suite aux travaux de rue et de trottoirs. Travaux Allée des Roses datant de 1976 et Chemin du Pré Drouin datant de 2006. Il n'y aurait pas eu d'enregistrement auprès des services du cadastre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager une démarche en vue de la régularisation des deux parcelles

- décide de solliciter Mme SABATER, géomètre, pour l'établissement d'un devis pour la vérification des surfaces de ces parcelles

- dit que s'il s'avère exact que la commune a pris des mètres carrés pour les travaux mentionnés ci-dessus, le service des domaines sera contacté pour estimer le coût de l'indemnité à verser au vu des surfaces concernées

- autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire,

Dominique ROBERT